

Assurance-emprunteur : un produit pas toujours lisible et compréhensible



© 2022 Les Echos Publishing

Parmi une série d'études consacrée à l'assurance-emprunteur, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié un nouveau volet consacré aux garanties. Cette étude a vocation à réaliser une photographie complète des garanties existant sur le marché de l'assurance-emprunteur et à mettre en évidence, pour le consommateur, les éventuelles restrictions ou exclusions de garanties auxquelles il doit veiller avant de s'engager.

Dans son étude, le CCSF a constaté en premier lieu que l'assurance-emprunteur est un produit qui peut apparaître comme opaque pour le grand public. En effet, les différentes garanties et exclusions ne sont pas toujours faciles à appréhender.

Ainsi, par exemple, la notion de garantie toutes causes ou de couverture maladie et accident n'est pas systématiquement et clairement abordée dans les 55 contrats d'assurance-emprunteur étudiés par le CCSF. En effet, 84 % des contrats groupe et 100 % des contrats alternatifs étudiés ne mentionnent pas explicitement le terme « toutes causes » dans les conditions générales. Par ailleurs, l'utilisation du terme « maladie » dans les définitions des garanties invalidité et incapacité de travail n'est pas systématique.

Autre sujet de difficulté, les assureurs utilisent des termes spécifiques et les définissent de manière restrictive. Ces définitions, lorsqu'elles sont présentes dans les contrats, utilisent des terminologies peu compréhensibles par un lecteur non averti ou qui peuvent être mal interprétées, et qui, dans la pratique, se révèlent particulièrement restrictives.

Ainsi, par exemple, le dictionnaire Larousse donne une définition large de l'accident. Il s'agit d'un « événement fortuit qui a des effets plus ou moins dommageables pour les personnes ou pour les choses ». Dans le cadre d'un contrat d'assurance, on entend par accident « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure ». Cette définition intègre des notions de « cause extérieure » (événement non causé par l'assuré) et de caractère « imprévisible, soudain et brutal ». Ces notions, dans certains cas, peuvent conduire à exclure toute prise en charge d'un sinistre.

Globalement, le CCSF rappelle que la concurrence entre les acteurs du marché a du bon et a permis de faire baisser les tarifs de l'assurance-emprunteur pour les particuliers. Mais il est important de veiller, d'une part, à ce que cette baisse ne se fasse pas au détriment des couvertures proposées et, d'autre part, à ce que l'assuré ait conscience des conséquences de ses choix. Compte tenu de l'importance du montant des dettes immobilières, le consommateur ne peut pas prendre le risque de se voir refuser ou réduire une indemnisation. Il doit choisir l'assurance la moins chère mais à garanties suffisantes. Le mieux étant évidemment de se faire accompagner par son conseil habituel pour bâtir un contrat sur-mesure.

[CCSF – Étude sur les garanties de l'assurance-emprunteur, décembre 2022](#)